

Association des Copropriétaires  
Résidence « HOTTAT »  
Rue Alphonse Hottat 34  
1050 Bruxelles  
BCE : 0504.999.222

## Procès-Verbal Assemblée Générale Extraordinaire

Le 30 mars 2023 à 13h30

Tenue dans la salle "XXXXXXX" / dans les bureaux du Syndic

1. Validité de l'Assemblée Générale

Monsieur Bureau ouvre la séance à 13h40 et déclare celle-ci valable, 7 Copropriétaires sur 12 sont présents ou représentés et totalisent quotités 5226 sur 1000.

Le double quorum est atteint, l'Assemblée peut valablement statuer sur les points repris à l'ordre du jour.

2. Election du Président et du Secrétaire de l'Assemblée Générale - majorité absolue

À l'unanimité Delacroix est nommé Président de séance.

À l'unanimité le Syndic est nommé Secrétaire de séance.

3. Remplacement de la parlophonie (majorité 2/3)

Le Syndic informe avoir reçu 2 offres pour le remplacement de la parlophonie :

Société ADSK : 2.321,40€

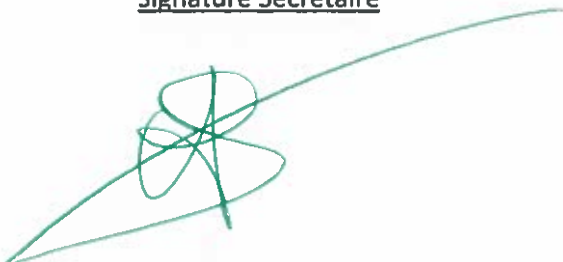
Société Tité : 3.508,60€

A l'unanimité, l'Assemblée décide de mandater la société ADSK pour le remplacement de la parlophonie. Financement via fonds de réserve ordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h00.

Le présent procès-verbal a été relu ; il est signé par le président, le secrétaire (Syndic), et les copropriétaires encore présents.

Signature Secrétaire



Signature Président



Signatures des copropriétaires encore présents

*Le terme « à l'unanimité » qui figure de manière générique dans le procès-verbal reprend l'ensemble des copropriétaires présents ou représentés (mandats) lors de l'assemblée générale, il ne désigne pas la totalité des copropriétaires.*

*Sauf si décrit explicitement, toutes les décisions sont prises à l'unanimité des voix.*